



District du Gers de Football

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de 11 Septembre 2020

Procès-verbal N°1

Présents : CAMILLO Serge – SABATHE Emilie – CASSE Jean Claude - DUPUY Christian - SABATHIER Georges

Absents excusés : REIGNAUD Sandrine

1 - VERIFICATION DES EFFECTIFS PAR CLUB AU 31 août 2020

Conformément à l'article 41 du Statut de L'Arbitrage :

Les clubs de Ligue ou de District cités ci-dessous laissent apparaitre un nombre insuffisants d'arbitres dans leurs effectifs. Ils ont jusqu'au **31 Janvier 2021** pour régulariser leurs situation.

CLUBS DE LIGUE

FLEURANCE LA SAUVETAT Trois obligations, manque un arbitre	N° 548989	Régional 2
PAVIE Deux obligations, manque deux arbitres	N°522111	Régional 3
TOUGET Deux obligations, manque un arbitre	N° 516969	Régional 3

CLUBS DE DISTRICT

AUBIET Deux obligations, manque un arbitre	N°552539	District 1
ARÇON ARRATS Une obligation, manque un arbitre	N° 524807	District 3
CASTERA VERDUZAN Deux obligations, manque un arbitre	N°540876	District 1
COLOGNE FC Deux obligations, manque deux arbitres	N° 540851	District 1

CONDOM FC Une obligation, manque un arbitre	N° 548575	District 3
MIRADOUX Une obligation, manque un arbitre	N° 522963	District 2
MIRANDE Deux obligations, manque un arbitre	N° 534353	District 1
PAULHAC Deux obligations, manque un arbitre	N° 523362	District 1
PESSOULENS Une obligation, manque un arbitre	N° 520187	District 3
PUJAUDRAN Une obligation, manque un arbitre	N° 549662	District 3
SARRANT Une obligation, manque un arbitre	N° 546166	District 2
SAINT CLAR Deux obligations, manque un arbitre.	N° 515925	District 1
SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre	N° 519736	District 3

Un courrier est adressé aux présidents des clubs précités, pour les informer de la situation de leur club (effectif d'arbitre insuffisant article 41 du statut de l'arbitrage).

DOSSIER N°1

Courrier en date 10 septembre 2020 de Mr LUMINEAU Julien licence n° 2543779218 changeant de club pour raison professionnelle.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, Mr LUMINEAU Julien est maintenant licencié au club PORTES DE L'AIN dans la ligue L.A.U.R.A. (Ligue Auvergne Rhône Alpes), néanmoins étant son club formateur, le club de LOMBEZ sera couvert la saison 2020-2021 et 2021-2022 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales.

DOSSIER N°2

La commission,

Après étude de la situation de Mr SAINT IGNAN Pascal demandant une licence d'arbitre indépendant pour la saison 2020/2021, le club de l'ESS sera couvert la saison 2020-2021 et 2021-2022 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales.

DOSSIER N°3

La commission,

Après étude de la situation de Mme MARIS Précillia demandant une licence d'arbitre pour le club de FORZA LSJ, du fait que son club formateur qui est MONBLANC est inactif à compter du 25 juillet 2020, elle peut aller dans le club de son choix suivant l'art 33.2 du présent statut. Son nouveau club sera couvert à condition qu'elle ait satisfait à ses obligations arbitrales.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage) devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O..

Le secrétaire de séance

CASSE Jean Claude



Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge

